



## Paielement de travaux après vente appartement

Par **lorenzau**, le **07/09/2015 à 09:16**

Bonjour,  
Voici mon souci.  
J'ai vendu un appartement au mois d'août 2013.  
Selon notre contrat de vente, une somme de 2.000 € avait été retenue par le notaire pour le décompte du SYNDIC et au titre de l'opposition sur le prix de vente.  
De plus, durant la vente, on s'est aperçu que la cave que je possédais depuis des années, n'était pas celle associée à l'appartement vendu. Il a donc été convenu avec le notaire et l'acquéreur qu'une somme de 500 € avait également été retenue pendant 2 ans dans l'éventualité où l'acquéreur voulait et devait faire appel à un huissier afin de récupérer la bonne cave associée à l'appartement.  
Au niveau des premiers frais (2.000 € retenus par le notaire), celui-ci m'a reversé la somme d'environ 1.700 € au mois de novembre 2013. Afin de solder la partie "SYNDIC".  
N'ayant pas de nouvelle du notaire pendant 2 ans, je pensais récupérer la somme de 500 € bloquée pour la cave.  
Cependant, le notaire a versé cette somme à l'acquéreur pour des travaux de parking qui ont été effectués durant ces 2 dernières années. D'ailleurs un dernier versement de 250 € a été effectué à l'acquéreur au mois d'août 2015 près de 2 ans après la vente.  
Tout cela est-il légal de la part du notaire ?  
Pour l'information, les travaux de réfection de ce parking ont été votés avant la vente, j'ai même déjà contribué à une partie du paiement. Cependant, la première société étant partie avec l'argent sans effectuer les travaux. Les nouveaux travaux n'ont été votés qu'après la vente de mon bien.  
Est-ce normal que ces travaux restent à ma charge ?  
Merci pour vos réponses.  
Cordialement

Par **cocotte1003**, le **07/09/2015 à 10:07**

Bonjour, c'est au propriétaire du moment de payer les travaux votés, donc à vous,  
cordialement

Par **lorenzau**, le **07/09/2015** à **10:33**

Bonjour,  
Est-ce normal par contre, que le notaire utilise l'argent qu'il avait bloqué pour la cave?  
Surtout sans ma fournir aucune informations ni aucun justificatifs..